

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'un forage d'irrigation dans la nappe de la Craie sur le territoire de la commune de Saint Pierre le Vieux de département de Seine Maritime (76).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) DU BOSC

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Louis OUVRY gérant de EARL DU BOSC

RCS / SIRET

3 9 1 4 1 5 4 7 8 0 0 0 1 8

Forme juridique

EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N°27 a)	Forage d'irrigation sur le territoire de la commune de saint Pierre Le Vieux d'environ 60 mètres de profondeur au niveau du site 01 et d'environ 70 mètres de profondeur au niveau du site 02.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un forage agricole pour l'irrigation sur la commune de Saint Pierre Le Vieux. le forage aura une profondeur d'environ 70 mètres (site n° 01) ou 60 mètres (site n° 02). Il captera la nappe de la Craie pour un prélèvement de 60 000 m³/an sur la période de Mars à Septembre pour un débit de 60 m³/h.

Deux sites sont choisis pour la réalisation du forage d'irrigation. Un premier forage sera réalisé sur le site n° 01 et suivant les essais de pompage réalisés si l'ouvrage n'est pas productif (ne répond pas aux besoins en eau de l'EARL DU BOSC), il sera abandonné et rebouché dans les règles de l'art (Guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature eau) et un forage sera réalisé sur le site n° 02 et si celui-ci n'est pas productif il sera également rebouché. A chaque opération, un rapport de fin de travaux sera transmis aux autorités environnementales.

Le site n°01 est à : 160 m d'un bâtiment annexe d'élevage, à proximité d'une parcelle agricole, à 200 m d'un chemin carrossable, à plus de 5 000 m d'un captage d'alimentation en eau potable (Captage de Brachy).

Le sites n°02 est à : 70 m d'habitation, 45 m d'un bâtiment annexe d'élevage, sur une prairie, à 65 m d'un chemin carrossable, à plus de 4000 m d'un captage d'alimentation en eau potable (Captage de Brachy).

4.2 Objectifs du projet

L'eau du forage sera utilisée pour l'irrigation des pommes de terre sur 30 ha.

Aucune autres alternatives n'est possible pour l'approvisionnement en eau.

Les besoins en eau de l'EARL DU BOSC sont de 60 000 m³/an prélevées sur la période de Mars à Septembre pour un débit de 60 m³/h.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Création d'un forage d'irrigation sur le territoire de la commune de Saint Pierre Le Vieux. Le forage projeté aura une profondeur d'environ 60 mètres de profondeur au niveau du site 01 et d'environ 70 mètres de profondeur au niveau du site 02.

Il sera réalisé en mode rotation avec injection d'eau claire au diamètre (15") 381 mm.

Des tubages PVC haute pression seront ensuite mis en place. Les colonnes seront composées :

- Site n°01 :

- De 0,00 à 25,00 m PVC Lisse Plein de diamètre 315 mm,
- De 25,00 à 60,00 m PVC Lisse Crépiné de diamètre 315 mm.

- Site n°02 :

- De 0,00 à 35,00 m PVC Lisse Plein de diamètre 315 mm,
- De 35,00 à 70,00 m PVC Lisse Crépiné de diamètre 315 mm.

Un massif filtrant de gravier siliceux de calibre 0,7/1,4 mm sera mis en place au niveau de la partie crépinée de l'ouvrage. Un coulis de ciment bentonitique sera coulé sur une dizaine de mètres en profondeur afin d'isoler convenablement le forage des infiltrations de surface.

Une margelle bétonnée sera réalisée de manière à éloigner les eaux de surface de la tête du forage. Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de la tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. La tête du forage s'élève au moins à 1 m. Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent sera installé sur la tête du forage.

Si le forage n'est pas productif, suite aux résultats des essais de pompage, il sera abandonné et rebouché dans les règles de l'art (Guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature eau).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

EARL DU BOSC envisage d'irrigué un total de 30 ha par an (pommes de terre).

Besoin en eau des cultures :

-Pommes de terre : 2 000 m³/ha/an ;

Au total les besoins annuels maximaux sont donc de 60 000 m³/an pour l'irrigation des cultures.

Le forage sera utilisé de la façon suivante :

Débit horaire : 60 m³/h

Volume journalier maximal : 1 200 m³/j, (= 20h × 60 m³)

Volume annuel maximal : 60 000 m³/an

La période de pompage correspondra à la période de Mars à Septembre.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La création de forage d'irrigation et les pompages d'essai figurent à la rubrique 1.1.1.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration instituée par l'article R.214-1 en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Au titre de la rubrique 1.1.1.0., le projet est soumis à déclaration.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Profondeur de l'ouvrage	60 m (site n°01) et 70 m (site n°02)
Diamètre	(15") 381 mm
Longueur et profondeur de la crépine	35 m de longueur, à 25m/sol (site n°01) et 35m/sol (site n°02)
Débit horaire d'exploitation	60 m ³ /h
Volume journalier	1 200 m ³ /h
Volume annuel maximal	60 000 m ³ /an
Estimation du rayon d'action maximal des ouvrages (détails des calculs en Annexe 7)	402 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Les parcelles cadastrales de la commune de Saint Pierre Le Vieux concernées sont :

- Site n°01 : Parcelle ZD 22

- Site n°02 : Parcelle C397

Coordonnées géographiques¹

Long. 49° 50' 51" 8N Lat. 00° 53' 16" 9E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Saint Pierre Le Vieux (76740)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint Pierre Le Vieux est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels - Vallée du DUN, les sites choisis pour la réalisation du forage d'irrigation de l'EARL DU BOSC sont en dehors des zones concernées par les aléas du PPRN. Le PPRN - Vallée du DUN est prescrit le 23 mai 2001 et approuvé le 13 janvier 2011.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	la zone de répartition des eaux (ZRE) sur le département de Seine Maritime sont les nappes captives de l'Albien et du Nécomien. Le forage à réaliser aura une profondeur maximale de 70 m et vise l'exploitation de l'aquifère de la craie. il existe un forage sur la commune de YVETOT (76758) d'indice 00761X0008/F qui lui capte la nappe Albienne. la coupe géologique au droit de ce forage montre que le toit de la nappe Albienne est à 175 m (Argile de Gault).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un site Natura 2000 est localisé dans un rayon de 10 km des sites projetés pour le forage d'irrigation : -"Littoral Cauchois" (FR2300139) situé à environ 5,5 km au Nord.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) : l'installation la plus proche est SARL ANGER située sur la commune de AVREMESNIL et qui est à environ 2,5 km des sites projetés pour le forage.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvements d'eau souterraine dans la Craie. La nappe captée sera celle de la "Craie altérée du littoral Cauchois " (FRHG203). Débit horaire: 60 m ³ /h Débit journalier : 1 200 m ³ /j Volume annuel maximal : 60 000 m ³ /an
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'impact quantitatif ne sera pas important au vu des volumes recherchés.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'eau de la nappe sera temporairement perturbée par l'injection massive d'air lors de la foration. Au vu de la durée des travaux, la situation et les conditions originelles de la nappe seront vite rétablies une fois l'ouvrage terminé.

Afin d'empêcher toute pollution une cimentation du tubage en face des terrains limoneux et crayeux non saturés sera mise en place afin d'isoler la nappe superficielle de la nappe de la craie. Le forage sera implanté de telle façon à éviter que les eaux superficielles (eaux pluviales) puissent s'infiltrer au droit de l'ouvrages. Un dispositif de fermeture provisoire du forage par capot en acier de 5 mm d'épaisseur, cadenassé sur la tête du tubage sera mis en place. Une margelle sera réalisée.

Il n'y aura pas d'incidence durable sur la qualité des eaux puisque aucun produit indésirable ne sera introduit pour la création de l'ouvrage.

Des mesures préventives seront prises par l'entreprise de foration afin d'éviter toute pollution accidentelle (contrôle des machines et des outils avant intervention, hydrocarbure stocké sur bâche étanche, nettoyage et remise en état du chantier...).

Si le forage n'est pas productif, il sera abandonné et rebouché dans les règles de l'art (Guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature eau).

En cas de besoin, l'EARL DU BOSC respectera les restrictions d'usage de l'eau édictées par le préfet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le caractère temporaire du prélèvement, la position des autres captages d'exploitation et l'absence d'impacts notables sur le milieu naturel permettent d'estimer qu'il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Estimation du rayon d'action de l'ouvrage (annexe de la partie 4.5)

Annexe 8 : Fiche résumée MESO FRHG203 Seine-Normandie

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à SAINT PIERRE LE VIEUX

le, 28/09/2022

Signature

